

AVIS DES SOCIETES (suite)

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES
-STAR-**

Siège social : Siège social : Square, Avenue de Paris 1080 Tunis.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juillet 2010, la Société Tunisienne d'assurances et de Réassurances –STAR- publie ci-dessous

Première Résolution : Filialisation de la branche vie

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'opportunité de filialiser la branche vie décide la filialisation de la branche Vie de la STAR.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à toute démarche réglementaire de déclaration, d'information et de demande auprès des instances de contrôle et de régulation de l'activité d'assurance pour l'obtention des autorisations requises et notamment celle relative à la création d'une filiale spécialisée en assurance vie et plus généralement de faire le nécessaire pour la réalisation de l'objet.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.